



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 juin 2020
(OR. en)

8892/20

FISC 132
ECOFIN 510

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8375/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis concernant les questions fiscales au cours de la présidence croate

Les délégations trouveront en annexe les conclusions en objet, approuvées par le Conseil le 16 juin 2020 par voie de procédure écrite.

Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis concernant les questions fiscales au cours de la présidence croate

I. En ce qui concerne la présentation régulière de rapports sur les questions fiscales au Conseil européen, le Conseil:

1. APPROUVE le rapport du Conseil (Ecofin) sur les questions fiscales adressé au Conseil européen (doc. 8450/20), qui donne un aperçu des progrès qui ont été réalisés au sein du Conseil sous la présidence croate;

II. En ce qui concerne le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, le Conseil:

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" durant la présidence croate et APPROUVE le rapport qui figure dans le document 8374/20;
2. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux dans le cadre de son programme de travail pluriannuel 2018 (doc. 10420/18);
3. RECONNAÎT que l'actuelle situation d'urgence de santé publique provoquée par la COVID-19 a eu une incidence sur la capacité de nombreux pays et territoires à prendre de nouveaux engagements ou à honorer leurs engagements antérieurs, ainsi que sur les méthodes de travail générales du groupe;
4. ESTIME dès lors que l'achèvement:
 - de l'évaluation des pays et territoires dotés d'un régime d'exonération des revenus de source étrangère,
 - du suivi de l'application du critère 3.2 (mise en œuvre de la publication d'informations pays par pays - norme minimale anti-BEPS), et
 - de l'évaluation des trois pays ou territoires ajoutés à la portée géographique de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE en 2019,

devrait être reporté jusqu'au moment où le groupe estimera que les circonstances permettent de demander à des pays et territoires tiers de prendre des engagements pour remédier aux manquements constatés;

5. INVITE le groupe, dans le même temps, à recommander une mise à jour de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales lors du Conseil Ecofin d'octobre 2020 dans le but de:
 - retirer de la liste les pays et territoires qui ont rempli leurs engagements;
 - prolonger, si nécessaire, les délais prévus à l'annexe II; et
 - prendre en considération les nouvelles évaluations par les pairs du Forum mondial dans le cadre du critère 1.2;
6. INVITE en outre le groupe à:
 - achever, d'ici à la fin de 2020, l'examen des données économiques permettant de sélectionner les pays et territoires dans le cadre du processus d'établissement de la liste de l'UE, sur la base d'un tableau de bord actualisé par les services de la Commission, en vue de revoir la portée géographique de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE d'ici la mi-2021;
 - poursuivre les discussions sur le futur critère 1.4 (échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs);
7. PREND ACTE des discussions en cours sur les résultats du processus d'établissement de la liste de l'UE et SE FÉLICITE de la poursuite des discussions sur cette question;
8. APPROUVE les évaluations en matière de gel sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord et DEMANDE en outre au groupe d'achever, d'ici à la fin 2020, le suivi du gel des mesures annoncées par les États membres en 2019 et le suivi des lignes directrices portant sur les conditions liées à l'émission de décisions fiscales anticipées et sur les règles applicables en la matière, et de continuer à surveiller l'application des mesures de démantèlement;
9. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence allemande.